

**CAHIER DE PROPOSITIONS
du collectif FNE Adour-Garonne**

dans le cadre de l'élaboration du
X^e programme d'interventions
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

*Pour une gestion durable et intégrée
de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques*



SYNTHESE PROVISOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FNE MIDI-PYRENEES DU 1er MARS 2012

AVANT-PROPOS

Le IX^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2007-2012) arrivera bientôt à son terme et les réflexions pour le **X^e programme** (2013-2018) ont commencé.

Les **programmes d'interventions pluriannuels des Agences de l'Eau** visent à définir les **modalités de mise en œuvre** de la politique de l'eau à l'échelle des bassins, en y assortissant des recettes (les **redevances**) et des dépenses (les **subventions** ou **avances remboursables**).

Tous les financements accordés par l'Agence de l'Eau doivent permettre de contribuer à l'**atteinte du Bon Etat de 60% des masses d'eau** du bassin Adour-Garonne, conformément à nos engagements européens et au SDAGE Adour-Garonne.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme d'interventions, l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne a sollicité le collectif FNE Adour-Garonne** afin que les APNE émettent des propositions sur :

- les orientations générales de ce X^e programme,
- la nature des actions et opérations à soutenir financièrement.

La contribution des APNE prend la forme d'un **cahier de propositions** issu d'un travail collectif des APNE. Ces propositions serviront à alimenter les travaux et réflexions de l'Agence de l'Eau.

INTRODUCTION :

LES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES DU COLLECTIF FNE ADOUR-GARONNE

◆ **Changer notre rapport à l'eau : usages, partage et responsabilité collective**

● **Adapter les usages... et les mentalités**

LEMA 2006 : Adapter les usages au milieu et non plus tenter de « modeler » les milieux pour satisfaire les usages.

Le collectif FNE Adour-Garonne recommande un effort accru en faveur des actions de **sensibilisation, animation, formation**, allant dans le sens d'une évolution des mentalités vers une approche environnementale plus responsable et un **équilibre usages/milieux accepté par tous**.

● **Intégrer le changement climatique et penser sur le long terme**

Le collectif FNE Adour-Garonne tire la sonnette d'alarme : l'argent public doit massivement être investi sur des **mesures d'adaptation profonde** qui **anticipent les conséquences du réchauffement climatique**, et non pas sur des solutions à court terme dont bénéficient une minorité d'utilisateurs.

● **Partager la ressource**

➤ **Prendre conscience que certains usages sont prioritaires sur d'autres**

- Eau pour les **ménages** → usage prioritaire n°1,
- Eau pour les **milieux** : protection des écosystèmes → usage prioritaire n°2,
- Eau pour l'**économie** : agriculture, pêche, industrie → usage non prioritaire.

➤ **Penser « bassin versant » : Solidarité amont / aval**

Le **partage de la ressource** doit s'entendre d'un point de vue « dynamique » **amont/aval**, et non pas uniquement d'un point de vue « statique » sur une seule zone géographique.

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur de la solidarité amont/aval : le X^e programme doit aider les usagers à considérer l'impact de leurs activités à l'aval, et donc à **les adapter en fonction des externalités engendrées**.

● **Appliquer enfin le Principe pollueur/payeur : réviser les redevances**

Le **buveur d'eau ne peut pas payer seul la résorption des pollutions** de toutes les activités agricoles et économiques.

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur de l'**application effective du principe pollueur/payeur**. Pour y parvenir, un **rééquilibrage des efforts et une meilleure répartition des redevances**, aujourd'hui majoritairement supportées par les consommateurs, sont indispensables. En Adour-Garonne, les redevances pour l'eau agricole sont les plus basses du territoire national alors que le bassin est très rural et présente une forte activité économique agricole.

Le collectif demande au Comité de Bassin et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau d'appliquer des **taux de redevances proportionnels aux pressions portées sur les milieux**. Il demande donc une **augmentation de la redevance prélèvement pour l'irrigation**.

◆ Changer d'approche et de méthode

● Tendre enfin vers une *réelle* gestion intégrée de la ressource en eau

➤ Grand cycle de l'eau et transversalité

La gestion quantitative et qualitative de l'eau ne sont pas dissociables.

Le collectif FNE Adour-Garonne recommande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour **appliquer sur le terrain une réelle approche transversale** de la gestion de l'eau : Il encourage la mise en œuvre de **plans d'action territoriaux novateurs, basés sur le « Grand cycle de l'eau »**.

➤ En finir avec les PGE et renforcer les SAGE

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur de l'**abandon de tous les PGE** en cours, et leur **remplacement systématique par des SAGE**.

➤ L'animation territoriale : le socle de la gestion intégrée

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur d'un **renforcement intense de l'animation territoriale**. Les animateurs territoriaux doivent être les **pivots des approches transversales** : ils renforcent le **dialogue**, la **concertation** et la **coopération** entre acteurs, ils facilitent et consolident les **partenariats**. Ils sont des facilitateurs nécessaires et indispensables.

● Favoriser vraiment le préventif sur le curatif

Il importe de renforcer et de privilégier le **financement de la prévention** tant pour réduire les coûts de traitement que pour accroître l'efficacité environnementale.

Le collectif FNE Adour-Garonne demande que le X^e programme prévoit des **taux de financement très incitatifs pour les actions préventives**. Ces taux devront être systématiquement supérieurs aux taux d'aides des actions curatives.

- **Évaluer systématiquement les actions pour les améliorer**

La LEMA de 2006 instaure une **obligation de résultats**.

Le collectif FNE Adour-Garonne estime que les processus d'évaluation sont nécessaires pour atteindre une bonne **efficacité environnementale**. Il encourage donc l'Agence de l'Eau à consacrer des moyens importants aux processus d'évaluation et à impliquer les acteurs du bassin.

Surtout, ces évaluations devront systématiquement aboutir sur des **recommandations, suivies d'ajustements et d'améliorations des politiques et plans d'actions associés**.

- ◆ **La clé du progrès : une bonne gouvernance**

- **Anticiper les conflits d'usage**

Sur le bassin Adour-Garonne, de **vives tensions pour l'accès à l'eau**, notamment pour l'irrigation, se manifestent déjà.

Le collectif FNE Adour-Garonne suggère vivement d'anticiper ces situations conflictuelles prévisibles. Il insiste à nouveau sur l'**importance de l'animation territoriale** visant à renforcer le **dialogue**, la **concertation** et la **coopération** entre acteurs.

- **Acceptabilité sociale et sociétale : tirer le meilleur parti de la convention d'Aarhus**

La convention d'Aarhus de 1998 favorise la **participation du public** à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Sur le long terme, **des décisions qui iraient à l'encontre de l'acceptation collective ne sauraient être pérennes**. Prendre en compte les demandes sociétales en phase avec notre époque est donc primordial.

Le collectif FNE Adour-Garonne encourage le **renforcement des consultations citoyennes** et leur **réelle intégration aux politiques** du bassin. A nouveau, l'**animation territoriale** apparaît comme le meilleur outil pour organiser les processus de consultation.

La présence des acteurs représentant la société civile (APNE, associations de consommateurs, ONG¹...) **doit être rendue obligatoire et systématique dans toute instance de concertation et de prise de décision**.

- **Renforcer le rôle et les capacités d'agir des associations**

Les **APNE sont des acteurs incontournables du développement durable** en général et de la bonne gestion de l'eau en particulier. Participer à la **professionnalisation des associations** en favorisant l'**émergence de postes dédiés à l'animation** contribuera au renforcement général de l'animation territoriale et favorisera un dialogue constructif avec les autres acteurs de l'eau.

Le collectif FNE Adour-Garonne demande à **accroître le plafond des aides pour l'animation des APNE** du bassin Adour-Garonne et de favoriser la **pérennisation de postes d'animateurs associatifs**.

¹ Organisation Non Gouvernementale

- **S'ouvrir à l'international**

L'environnement en général et l'eau en particulier n'ont pas de frontières. L'ouverture à l'international doit favoriser les **partages d'expériences** et les **échanges de bonnes pratiques** de gestion de l'eau dans une logique de **coopération** et de **réciprocité**.

Le collectif FNE Adour-Garonne encourage les actions de **coopération inter-bassins** et de **coopération internationale**, dans une **logique de réciprocité**. Des voyages d'études et de recueil d'expériences pourront être soutenus pour que les acteurs de l'eau du bassin puissent **reproduire des bonnes pratiques de gestion de l'eau identifiés dans d'autres bassins**, y compris à l'international.

CHAPITRE 1 :

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & EAUX PLUVIALES

◆ **Trois principes de base essentiels que soutiennent les APNE**

Trois principes de base essentiels forment le socle de nos propositions en matière d'assainissement:

- **Réduire les rejets à la source** ;
- Favoriser la **pédo-épuration** (épuration par le sol) ou la **phytoépuration** (épuration par les plantes) plutôt que le rejet dans le réseau hydrographique, en alternative ou en complément des traitements traditionnels chaque fois que cela est possible ;
- Éviter de concentrer les pollutions résiduelles en un point : **favoriser le développement de l'ANC et de l'assainissement semi-collectif.**

◆ **Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne**

➤ **Développer l'assainissement des communes rurales**

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les villes et agglomérations. De nombreux efforts ont été réalisés au cours du IX^{ème} programme d'interventions pour mettre les villes et agglomérations du bassin en conformité. **Les efforts financiers doivent désormais être transférés des communes urbaines vers les communes rurales.**

➤ **Rééquilibrer le rapport Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif**

3 inconvénients majeurs de l'AC :

- **Concentration des pollutions,**
- **Rejet dans les rivières,**
- **Lourds investissements** (réseaux) et frais de fonctionnement (entretien).

Il convient de permettre aux collectivités d'évoluer dans les choix opérés et de **ne plus considérer l'ANC comme un second choix.**

➤ **Encourager la recherche sur la séparation des eaux grises et des eaux vannes**

On distingue deux catégories d'eaux usées :

- les **eaux grises** (eaux ménagères : cuisine et salle de bain),
- les **eaux vannes** (eaux des toilettes).

Sur une logique similaire au traitement des déchets, effectuer une **séparation à la source** des différents types d'effluents domestiques permettrait de mettre en place des traitements plus efficaces, spécifiques à chaque type d'effluent, ainsi qu'une valorisation optimale des eaux usées et de ce qu'elles contiennent.

➤ Repenser et développer l'Assainissement Non Collectif

- **Connaissances techniques des systèmes ANC**

Accroître les connaissances techniques et développer de nouveaux dispositifs permettant :

- traitement des eaux grises par phyto-épuration,
- traitement des eaux grises par pédo-épuration,

- **Accompagnement des SPANC et sensibilisation des particuliers**

- **Toilettes sèches**

Favoriser la levée du « blocage psychologique » et considérer la faisabilité de son développement en toute objectivité, au regard de ses avantages en matière de préservation de la ressource en eau.

➤ Développer l'Assainissement semi-collectif

Entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, existe un type d'assainissement intermédiaire : l'« assainissement semi-collectif » ou « assainissement regroupé de proximité ». Il repose sur le principe de **subdivision de la ville en plus petites unités** (des quartiers) pour la collecte et l'épuration. Il permet de multiplier les petits réseaux de collecte et de transfert, de multiplier les points de rejets et ainsi **éviter les concentrations de pollutions**, et de gérer ces réseaux de façon différenciée en fonction du contexte local.

Le Xe programme doit permettre le développement de l'assainissement semi-collectif par des taux de financement très incitatifs.

➤ Limiter l'impact de l'Assainissement Collectif sur les milieux aquatiques récepteurs

Encourager, partout où il y a la place de le faire, l'insertion en sortie de STEP d'un **post-traitement par infiltration dans le sol** ou la création de **zones tampons végétalisées** avant rejet ultime dans la rivière.

➤ Gérer les eaux pluviales

- **Gestion des eaux pluviales dans la ville**

Limiter leur vulnérabilité en trouvant des formes d'urbanisation compatibles avec le risque d'**inondation** :

- éviter l'**imperméabilisation des sols** et l'accélération des écoulements qu'elle entraîne,
- retenir l'eau et favoriser son **infiltration dans le sol**.

En matière de réseaux, il convient de **déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement**.

- **Récupération et réutilisation de l'eau de pluie**

La réutilisation de l'eau de pluie permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a récemment évolué en matière de récupération et réutilisation de l'eau de pluie. Il convient de **porter ces évolutions à connaissance des élus et agents**, et de développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités : usages extérieurs + usages WC + lavage sols + lave-linge

➤ **Recycler les « produits » de l'assainissement pour l'agriculture et autres usages**

- **Réutilisation des eaux usées pour l'agriculture et autres usages**

La réutilisation des eaux usées permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a donc également évolué : la réutilisation des eaux usées est désormais autorisée pour certains usages : irrigation agricole, entretien de la voirie, arrosage des espaces verts... Tout comme pour la réutilisation de l'eau de pluie, il faut porter ces évolutions à connaissance des élus et agents, et développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités.

- **Réutilisation du compost de toilettes sèches**

➤ **Développer des stratégies pour gérer les pollutions toxiques et émergentes**

Micropolluants, nanoparticules, résidus médicamenteux et autres pollutions émergentes : Réduire ces pollutions à la source et traiter ces éléments contaminants.

Deux types de pollution par les résidus médicamenteux seront à distinguer, avec des plans d'action spécifiques pour chacun :

- les pollutions médicamenteuses **permanentes et concentrées** : en sortie d'hôpitaux, de maisons de retraite médicalisées...
- les pollutions médicamenteuses **diffuses** : liée à la médecine ambulatoire, à la maison.

CHAPITRE 2 : ÉCONOMIES D'EAU ET GESTION QUANTITATIVE

◆ Pourquoi donc s'obstiner à financer des réserves de stockage ?

La Délibération n°DL/CA/2010 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 26 octobre 2010 prévoit un taux de financement pouvant atteindre 70% pour la construction de réserves de stockage de l'eau.

Le collectif FNE Adour-Garonne **s'oppose formellement au financement par les agences de l'eau des retenues de stockage** et demande l'annulation de cette mesure, ou, a minima, l'abaissement du taux de financement à 25%.

◆ Retenir l'eau dans le sol, pas dans des réservoirs artificiels

Les APNE défendent fermement ce postulat : **c'est dans les sols qu'il faut retenir l'eau, pas dans des réservoirs artificiels**. Il faut reconsidérer en profondeur notre approche du sol, et s'appliquer à développer une **agriculture moderne et éclairée, basée sur des connaissances et des techniques agronomiques éprouvées qui replacent le sol au cœur des pratiques culturales**.

Le collectif FNE Adour-Garonne demande à ce que les **changements de pratiques agricoles, basées sur la revalorisation du sol**, soient massivement soutenus dans le cadre du X^e programme, avec des **taux très incitatifs** et un **accompagnement pédagogique soutenu**.

◆ Financement des réseaux et des équipements ?

Les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement & les réseaux d'irrigation doivent rester à la **charge exclusive des exploitants**. L'argent public ne doit pas servir à investir ou réparer des réseaux d'eau, dont l'amortissement est de la responsabilité de l'exploitant.

Le matériel hydroéconome (mousseurs, douchettes...) & les équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (PVE) doivent également rester à la charge des exploitants.

◆ Financement de diagnostics et de plans d'économies d'eau ?

Si le collectif FNE Adour-Garonne s'oppose au financement des équipements cités ci-dessus, il encourage en revanche l'**incitation financière pour les études, diagnostics hydriques et plans d'économies d'eau**. Ces études devront être serties d'une **condition obligatoire** : celle de **mettre en œuvre un plan d'économies d'eau reposant sur les conclusions du diagnostic**.

◆ Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne

● Économies d'eau des collectivités

➤ Sensibiliser/former les élus et techniciens aux économies d'eau

Les agents et les élus doivent être **sensibilisés, formés et investis** dans la préservation de la ressource en eau la **chasse aux gaspillages**.

➤ Sensibiliser le grand public aux économies d'eau

Création d'**Espaces Info Economie d'Eau** pour la sensibilisation du grand public.

➤ Réduire les consommations d'eau des collectivités

Il convient d'encourager les collectivités à adopter une **démarche exemplaire** en réduisant leurs consommations en eau, tous usages confondus : bâtiments publics, parcs et jardins, équipements sportifs (piscines, stades...), diagnostic des fuites sur réseaux, en finançant des **bilans hydriques** et le montage de **plans d'actions d'économies d'eau**.

➤ Réduire les consommations d'eau dans les logements sociaux

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), impose aux villes (répondant à certains critères) de disposer d'au moins **20% de logements sociaux**. Cela représente un nombre élevé de logements, et donc un potentiel important d'économies d'eau.

Le collectif FNE Adour-Garonne encourage l'incitation financière des bailleurs sociaux privés pour l'équipement des logements qu'ils gèrent en matériel hydro-économe (exception faite au principe de non financement des équipements).

➤ Développer la récupération et réutilisation de l'eau de pluie pour certains usages

cf. chapitre 1 sur l'assainissement

➤ Développer la réutilisation des eaux usées pour certains usages

cf. chapitre 1 sur l'assainissement

➤ Rechercher les ressources en eau alternatives

Pour réduire les pressions sur certaines ressources stratégiques (nappes profondes), la recherche de ressources de substitution pour la mise en place de forages alternatifs doit être encouragée.

● Économies d'eau en agriculture

➤ Sensibiliser/former les agriculteurs à la préservation de la ressource : animation territoriale pour une formation continue

L'**animation territoriale** visant à développer formations, ateliers, accompagnement personnalisé et collectif... doit être privilégiée pour assurer la **formation continue des agriculteurs**.

➤ **Améliorer la formation initiale des agriculteurs : renforcer la connaissance des pratiques culturelles non conventionnelles**

Si un tel besoin en formation continue des agriculteurs est ressenti, c'est qu'il y a un **déficit de formation initiale** :

- sur l'impact des activités agricoles sur la ressource en eau,
- sur des pratiques agronomiques « non conventionnelles ».

Il convient de faire un état des lieux de l'offre de formation initiale et de proposer des voies d'amélioration (modules et conférences dans les lycées agricoles).

➤ **Développer de nouvelles filières agricoles adaptées au climat**

En vue de l'adaptation au changement climatique, il convient de développer la culture de **variétés plus résistantes à la sécheresse** : légumineuses, luzerne, chanvre..., qui viendront progressivement remplacer les cultures fortement consommatrices comme le maïs :

- **Études techniques de filières,**
- **Études socio-économiques de filières.**

➤ **Développer l'accompagnement des agriculteurs pour des changements de pratiques agricoles**

Renforcer, élargir et généraliser l'offre d'animation territoriale, accessible à tous (y compris hors Plans d'Actions Territoriaux) :

- Diversification des assolements,
- Rotations de culture,
- Réduction et suppression d'intrants chimiques,
- Choix de variétés locales résistantes aux maladies et à la sécheresse,
- Maintien de haies et de bandes enherbées,
- Culture sous couvert végétal permanent,
- Agroforesterie.

➤ **Réutiliser les eaux usées pour l'irrigation**

La réutilisation des eaux usées permet de réduire les prélèvements de la ressource brute. L'irrigation agricole à partir d'eaux usées épurées est désormais autorisée et doit être développée.

➤ **Recenser les forages privés**

L'inventaire exhaustif des forages privés déclarés *et* non déclarés du bassin Adour-Garonne n'est pas réalisé : il n'existe pas de cartographie des prélèvements agricoles, et donc **pas de comptage fiable des volumes prélevés** : Nécessité de disposer d'une **cartographie exhaustive des forages et de la volumétrie prélevée par bassin versant.**

CHAPITRE 3 : **PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

◆ **Nécessité d'une culture partagée « Milieux Aquatiques »**

Ce n'est qu'à partir d'une connaissance partagée que pourront émerger les nécessaires **volonté politique et responsabilisation collective des acteurs**, permettant d'entreprendre des actions ambitieuses en faveur de la protection des milieux.

◆ **Comprendre et intégrer la notion de « Services rendus » par les milieux**

Le collectif FNE Adour-Garonne recommande que s'intensifient, à l'occasion du X^e programme, les **actions de sensibilisation et de formation des acteurs de l'eau et du grand public**, afin de faire émerger une double culture partagée sur :

- le fonctionnement des milieux aquatiques,
- les services rendus par les milieux aquatiques (favoriser une image positive).

◆ **Développer les analyses coûts/bénéfices**

Le collectif FNE Adour-Garonne considère les **analyses coûts/bénéfices comme un outil pédagogique essentiel** : elles permettront d'appuyer les politiques de préservation de la ressource et des milieux en démontrant aux acteurs économiques les **bénéfices économiques tirés de milieux aquatiques en bon état**.

◆ **Évaluer les bénéfices environnementaux des interventions**

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient le développement et l'**intensification des processus d'évaluation des bénéfices environnementaux** engendrés par les actions financées dans le cadre du X^e programme d'interventions.

◆ **Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne**

● **Cours d'eau : priorité à la continuité écologique**

➤ **Sensibiliser/former les élus et les acteurs économiques à la continuité écologique**

Le changement d'approche dans la gestion des cours d'eau nécessite une réelle **volonté politique des communes riveraines**. Pour ce faire, il faut convaincre élus et acteurs économiques. Des connaissances de base sur le fonctionnement d'un bassin versant sont un préalable indispensable.

➤ **Accroître la connaissance sur les impacts des obstacles à la continuité écologique**

Avant toute opération de gestion, il convient :

- de dresser un **inventaire** des obstacles
- d'analyser les **impacts induits** sur les cours d'eau (qualité & fonctionnement).

➤ **Accroître la connaissance sur l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique**

Pour rétablir la continuité écologique d'un cours d'eau deux grands types d'opérations doivent être encouragés sur les ouvrages transversaux (barrages et seuils) :

- **Restauration partielle : aménagement** de l'ouvrage existant (ouverture accrue des vannes, passes-à-poissons, ou travaux d'arasement pour abaisser le seuil),
- **Restauration totale : effacement** (suppression) de l'obstacle.

Encourager les retours d'expériences et évaluations de ces opérations.

➤ **Assurer le franchissement piscicole**

En limitant ou en stoppant la circulation des poissons, les obstacles perturbent le cycle de vie des espèces migratrices et rompent les équilibres biologiques. Pour permettre la franchissabilité à la montaison et à la dévalaison des espèces piscicoles, **les ouvrages doivent être aménagés : passes-à-poissons, ascenseurs... ou arasés (abaissement du seuil).**

➤ **Rétablir le transport sédimentaire**

L'**accumulation de sédiments** dans les ouvrages, en particulier dans les barrages, entraîne un **déficit de matériaux** (graviers, galets) à l'aval, ce qui modifie l'hydromorphologie des cours d'eau et appauvrit le milieu : disparition des caches et des zones de fraie pour les poissons.

• **Opération de transparence pour les barrages**

Les transparences consistent, en période de crue, à ouvrir les vannes de fond du barrage, afin de favoriser le **transit des solides** de la rivière. Dans de telles conditions, le barrage s'efface, d'où le terme de « transparence ». L'accumulation des sédiments dans les barrages pose deux problèmes majeurs au moment des opérations de largage :

- **colmatage** à l'aval,
- **transfert des pollutions** accumulées dans les sédiments.

Il faut distinguer 2 catégories de barrages, pour lesquels des modes de gestion différents seront préconisés :

× **Barrages de montagne, à l'amont**

Expérimentations de transparences avec des temps d'ouverture accrus pour l'évacuation des solides lourds (graviers, galets) utiles pour l'aval.

× **Barrages de piémont, à l'aval**

Pour les barrages de piémont, le collectif FNE Adour-Garonne recommande de stopper les transparences qui aggravent la situation, et de développer d'autres solutions.

Le collectif FNE Adour-Garonne préconise ces solutions alternatives :

- **Rivières de contournement**, à chaque fois que cela est possible,
- **Pompage** permanent des fines et **relargage** progressif en aval,
- **Crues morphogènes provoquées**.

- **Opérations de transparence pour les centrales au fil de l'eau**

Incitation à la mise en place et au suivi de vannes de dégravolement pour la mise en transparence des ouvrages pendant les périodes de fortes eaux.

- **Définir des Débits Minimum Biologiques (DMB)**

Le DMB, tel qu'il est défini dans le Code de l'Environnement est « le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ». **La notion de débit « biologique » est essentielle et doit remplacer la notion de débit « hydraulique »**. Les DMB doivent être déterminés pour chaque cours d'eau.

- **Maîtriser les débits à l'aval des centrales hydroélectriques : gérer les éclusées**

Le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques « par **éclusées** » provoque de **brusques variations des débits et des niveaux d'eau** (gradients de variation parfois supérieurs à un mètre à l'heure), qui impactent fortement la vie piscicole et la morphologie des milieux. Il s'agit de définir de **nouveaux modes de gestion** de ces ouvrages visant à limiter l'impact des éclusées.

- **Dynamique fluviale et « espace rivière » : Espaces de mobilité, Champs d'expansion des crues & Inondations**

Changer d'approche et de politique fluviale : **limiter l'artificialisation** des cours d'eau et des berges, favoriser à nouveau les **méandres naturels, revégétaliser les berges....** et, surtout, **adapter nos usages au milieu**.

- **Sensibiliser/former les élus et les acteurs économiques à « l'espace rivière »**

Le changement d'approche dans la politique fluviale nécessite une réelle **volonté politique** des communes riveraines. Pour ce faire, il faut **convaincre et rassurer les élus**, garants de la sécurité de leurs administrés et des enjeux économiques sur leur territoire.

- **Sensibiliser le grand public à « l'espace rivière »**

Pour que les habitants ne tournent plus le dos à leurs fleuves et réapprennent à vivre avec, un changement de culture et de mentalité doit s'opérer. Des **actions pédagogiques de sensibilisation** peuvent y contribuer. C'est un préalable indispensable à l'**acceptabilité sociale** d'une nouvelle approche « rivière ».

- **Restaurer les cours d'eau : les interventions en rivière**

Les opérations de restauration des cours d'eau poursuivent deux types d'objectifs :

- **objectif biologique** : recréer les fonctionnalités et équilibres biologiques, maintenir la

- biodiversité (poissons, habitat, frayères...),
- **objectif mécanique et hydraulique** : tendre vers une hydraulique « naturelle » en désartificialisant les rivières (oxygénation et épuration, érosion latérale, vitesse d'écoulement, crues...).

Le collectif FNE Adour-Garonne préconise, d'une part, d'**accroître la connaissance** en matière de restauration des cours d'eau, et d'autre part, de procéder à des **interventions en rivière**, à partir des retours d'expériences et préconisations tirées des expériences pilotes réalisées :

- retalutage des berges et restauration de la ripisylve,
- apport de granulats et gestion des atterrissements,
- non-intervention.

● Gravières et carrières

Si les gravières sont interdites depuis plus de 20 ans, de nombreux sites n'ont jamais été réhabilités et leurs équilibres écologiques restent précaires.

- **Sensibiliser/former les élus des collectivités**
- **Restaurer et renaturaliser les anciennes gravières**

● Zones Humides

Les zones humides présentent des **fonctionnalités très utiles** :

- régulation du régime des eaux (atténuation des crues, réalimentation des nappes, soutien d'étiage),
 - épuration naturelle de l'eau,
 - protection des sols : diminution du ruissellement et de l'érosion,
 - réservoirs de biodiversité,
 - production de biomasse.
- **Revaloriser les zones humides dans la pensée collective**
 - **Préserver et restaurer les zones humides**
 - rétablissement de la connectivité des secteurs isolés,
 - rétablissement d'un fonctionnement hydraulique permettant d'assurer la pérennité des espèces,
 - restauration de la végétation.
 - **Renforcer les CATeZH²**
 - **Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme**

L'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme doit être systématisée. L'outil « **Trame Verte et Bleue** » sera développé et mis au service d'une meilleure préservation des ZH.

² Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides

- **Gouvernance, maîtrise d'ouvrage et animation territoriale**

- **Inciter à la maîtrise d'ouvrage**

Incitation à la maîtrise foncière et à la maîtrise d'ouvrage publique locale par des **aides à l'acquisition foncière** et à la gestion.

- **Renforcer l'animation territoriale par les syndicats de rivière**

Rehaussement des plafonds des aides pour l'animation territoriale : renforcer les syndicats de rivière en favorisant l'emploi de techniciens rivière et d'animateurs territoriaux

- **Intégrer la gestion des milieux aquatiques dans les contrats de rivière et les SAGE**

Les contrats de rivière et surtout les SAGE sont particulièrement adaptés à l'enjeu de la continuité écologique et de la préservation des milieux aquatiques sur une unité hydrologique cohérente.

I